

Cap-Santé, le 26 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 26 novembre 2025 à 20 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Jean-Claude Léveillée, préfet suppléant et maire de la Ville de Donnacona.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Cauchon
Municipalité de Saint-Alban, Raymond Morissette
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, Pierre Rivard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Annie Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de Saint-Marc-des-Carrières, Claire Dussault

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2025

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 octobre 2025
- 4.2 Calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2026
- 4.3 Règlement décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2026 applicables aux municipalités – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

- 4.4 Autorisation de signature pour la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- 4.5 Autorisation de signature pour la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que la coordonnatrice et assistante-greffière-trésorière adjointe
- 4.6 Embauche d'un conseiller en aménagement du territoire (aménagiste)
- 4.7 ~~Promotion d'un employé du Service de développement économique au poste de technicien en administration~~
- 4.8 Rénovation domiciliaire – Modification de la valeur des propriétés admissibles au Programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 4.9 ~~Embauche de la greffière-trésorière adjointe à la Direction générale~~
- 4.10 ~~Embauche de la directrice des finances et du service aux entreprises~~
- 4.11 Acte de dépôt d'un grief
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)
- 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 20 octobre 2025 – Acte de dépôt
- 6.3 Avis préliminaire de conformité sur les projets de règlement numéros 246-2025 et 247-2025 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Casimir
- 6.4 Avis préliminaire de conformité sur les projets de règlement numéros U-153-2025 et U-154-2025 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Gilbert
- 6.5 Demande de la Ville de Saint-Raymond pour l'aménagement d'un accès permanent au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf dans le secteur de la Colline/Louis-Jobin et visant à faciliter l'accès au parc Promutuel Assurance
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés et annulation d'une aide financière remboursable accordée via la résolution CR 032-02-2025
- 8.2 Soutien aux marchés de Noël 2025 ayant une offre agroalimentaire importante

- 8.3 Concours québécois en entrepreneuriat - Défi OSEntreprendre 2026, 28^e édition (volet local) – Renouvellement de partenariat
- 8.4 Concours québécois en entrepreneuriat - Défi OSEntreprendre 2026, 28^e édition (volet régional) – Renouvellement de partenariat
- 8.5 Les Prix du patrimoine 2026 – Renouvellement de l'entente avec le conseil de Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches relativement à la participation de la MRC de Portneuf

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 ~~Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption~~

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 3 décembre 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 10 décembre 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 258-11-2025 Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, en considérant les modifications suivantes :

- Retrait du point 4.7 Promotion d'un employé du service de développement économique au poste de technicien en administration
- Report du point 4.9 Embauche de la greffière-trésorière adjointe à la Direction générale
- Report du point 4.10 Embauche de la directrice des finances et du service aux entreprises
- Ajout du point 4.11 Acte de dépôt d'un grief

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

CR 259-11-2025 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 octobre 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

CR 260-11-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 30 octobre 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2025, en considérant la modification suivante à la résolution CRE 248-10-2025 :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de Mme Marie Simard Dufour au poste de directrice du développement du territoire et de l'économie, et cadre, à temps plein, et confirme son entrée en poste à compter de janvier 2026, la date demeurant à déterminer avec la Direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2025

CR 261-11-2025

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 78 470,32 \$ |
| Service de la paie : | 467 589,53 \$ |
| Manoir Allsopp : | 18 110,86 \$ |
| Immobilisations : | 59 218,51 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières : | |
| ▪ Organismes régionaux : | 63 615,20 \$ |
| ▪ Tourisme : | 23 304,78 \$ |
| ▪ Accès entreprise Québec : | 5 978,70 \$ |
| ▪ Entente et projets culturels : | 17 612,78 \$ |
| ▪ Programme d'aménagement durable des forêts : | 28 712,07 \$ |
| ▪ Fonds local d'investissement (FLI) : | 18 200,00 \$ |
| ▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) : | 3 200,00 \$ |
| ▪ Fonds Relève de la FQM : | 15 000,00 \$ |
| ▪ Plan climat : | 5 978,41 \$ |
| Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) : | |
| ▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises : | 5 000,00 \$ |
| ▪ Fonds de soutien projets structurants : | 2 400,00 \$ |
| ▪ Organismes régionaux : | 14 800,00 \$ |
| ▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) : | 2 187,75 \$ |
| Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : | |
| ▪ Subventions et/ou investissements projets MRC : | 405 362,32 \$ |
| Baux : | 129 293,28 \$ |
| Territoires non organisés : | 28 960,00 \$ |

GRAND TOTAL : 1 392 994,51 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 octobre 2025;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 octobre 2025, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2026

CR 262-11-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, la MRC de Portneuf doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil des représentants pour l'année civile (art. 148);

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 qui auront lieu au 185, route 138, à Cap-Santé, tel que présenté ci-dessous :

| Date | Heure |
|--|---------|
| 21 janvier | 19 h |
| 18 février | 19 h |
| 18 mars | 19 h |
| 15 avril | 19 h |
| 20 mai | 19 h |
| 17 juin | 19 h |
| 19 août | 19 h |
| 16 septembre | 19 h |
| 21 octobre | 19 h |
| 25 novembre – Séance extraordinaire pour le budget | 19 h |
| 25 novembre – Séance ordinaire | 19 h 45 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2026 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Tommy Lefebvre, représentant de la Ville de Cap-Santé, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement établissant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2026 applicables aux municipalités sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CR 263-11-2025

CONSIDÉRANT que M. Charles-Édouard France, directeur des finances, était l'une des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques ainsi que tous documents relatifs au bon fonctionnement des activités administratives dans le cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que M. France a quitté ses fonctions actuelles le 17 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de prévoir un nouveau signataire au sein du personnel cadre de la MRC de Portneuf, et que la Direction générale recommande que le conseil désigne Mme Annie Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à cet effet;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mme Annie Roy à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques ainsi que tous documents relatifs au bon fonctionnement des activités administratives dans le cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE AINSI QUE LA COORDONNATRICE ET ASSISTANTE-Greffière-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CR 264-11-2025

CONSIDÉRANT la résolution CRE 246-10-2025, nommant Mme Annie Roy à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la résolution CRE 249-10-2025, nommant Mme Cindy Beauchemin à titre de coordonnatrice et assistante-greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de Mme Raphaelle Guay, greffière-trésorière adjointe, le 11 juillet dernier, il est ainsi nécessaire d'ajouter de nouveaux signataires au sein du personnel cadre de la MRC de Portneuf en cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, et que la Direction générale recommande que le conseil désigne Mmes Annie Roy directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Mme Cindy Beauchemin, coordonnatrice et assistante-greffière-trésorière adjointe, à cet effet;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mmes Annie Roy et Cindy Beauchemin à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques ainsi que tous documents relatifs au bon fonctionnement des activités administratives en cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (AMÉNAGISTE)

CR 265-11-2025

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme requiert l'embauche d'une nouvelle ressource pour réaliser

les différents mandats qui lui sont dévolus, en particulier la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins s'est effectuée en collaboration avec la Direction générale et que le conseil de la MRC avait approuvé, dans le cadre de sa résolution CR 182-08-2025, le lancement d'un processus d'embauche pour l'ajout d'un conseiller en aménagement du territoire (aménagiste);

CONSIDÉRANT que la Direction générale par intérim a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que la firme SAV3 Cabinet conseil inc. afin de la soutenir dans le processus de dotation;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande au conseil l'embauche de M. Charles Gingras à titre de conseiller en aménagement du territoire (aménagiste), et ce, pour une entrée en fonction le 5 janvier 2026;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M. Charles Gingras au poste de conseiller en aménagement du territoire (aménagiste), à temps plein, et confirme son entrée en poste à compter du 5 janvier 2026;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Charles Gingras;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 PROMOTION D'UN EMPLOYÉ DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU POSTE DE TECHNICIEN EN ADMINISTRATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

4.8 RÉNOVATION DOMICILIAIRE – MODIFICATION DE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES AU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CR 266-11-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par résolution CR 363-07-2006, de conclure une entente relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la SHQ, le 1^{er} septembre 2006;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a établi, par sa résolution CR 210-08-2022, la valeur maximale (excluant les terrains) des propriétés admissibles au programme RénoRégion à 125 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SHQ a informé les gestionnaires du programme qu'il était dorénavant possible, par résolution du conseil, d'augmenter cette valeur maximale admissible jusqu'à un seuil maximal de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire rendre accessible ce programme au maximum de bénéficiaires, tout en respectant sa capacité de traitement de dossiers annuels en lien avec la subvention disponible;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil établisse la valeur uniformisée maximale des propriétés admissibles au Programme RénoRégion à 150 000 \$ (valeur du bâtiment x facteur comparatif = valeur uniformisée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Ce point a été reporté.

4.10 EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DU SERVICE AUX ENTREPRISES

Ce point a été reporté.

4.11 ACTE DE DÉPÔT D'UN GRIEF

Le conseil de la MRC prend acte du dépôt d'un grief numéro 25-01, et les travaux s'y rattachant prendront cours.

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 267-11-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 301 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 20 OCTOBRE 2025 – ACTE DE DÉPÔT

Le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 20 octobre 2025, déposé conformément à la loi, et prend acte du dépôt de celui-ci.

6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 246-2025 ET 247-2025 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CR 268-11-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir, lors de sa séance du 2 octobre 2025, a adopté les projets de règlement numéros 246-2025 et 247-2025 modifiant respectivement son plan d'urbanisme numéro 138-2015 et son règlement de zonage numéro 139-2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ces projets de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ces projets de règlement visent à agrandir l'affectation récréative et la zone récréative Rec-4 situées en bordure de la rivière Sainte-Anne, à même une partie de l'affectation agricole dynamique et de la zone agricole A-14;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ces projets de règlement fait suite à une demande formulée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de régulariser les activités récréatives exercées sur le lot 3 927 710 associées à la descente en radeau pneumatique sur un segment de la rivière Sainte-Anne, auparavant exercées par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement modifiant le règlement de zonage vise plus particulièrement à permettre les « infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière en embarcations légères » à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone récréative Rec-4 ainsi qu'à autoriser les activités complémentaires à cette activité récréative;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à ajouter l'usage résidentiel de faible densité comme usage permis à l'intérieur de la zone récréative Rec-4 afin de reconnaître une résidence existante bénéficiant de droits acquis sur le lot 3 927 710;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de règlement dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les projets de règlement numéros 246-2025 et 247-2025 ont été analysés par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 20 octobre 2025 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 09-10-25, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur leur conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Casimir que les projets de règlement numéros 246-2025 et 247-2025 modifiant

respectivement son plan d'urbanisme et son règlement de zonage s'avèrent conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS U-153-2025 ET U-154-2025 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

CR 269-11-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gilbert, lors de sa séance du 8 septembre 2025, a adopté les projets de règlement numéros U-153-2025 et U-154-2025 modifiant respectivement son plan d'urbanisme numéro U-04-2014 et son règlement de zonage numéro U-08-2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint- Gilbert a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ces projets de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ces projets de règlement visent à agrandir l'affectation extraction et la zone d'extraction Ex-1 situées au nord de la route 354, à même une partie de l'affectation agricole dynamique et de la zone agricole A-1;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ces projets de règlement fait suite à une demande formulée par l'entreprise Construction & Pavage Portneuf qui souhaite poursuivre ses activités d'extraction sur une partie du lot 4 615 509 dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise plus particulièrement à permettre l'exploitation de la totalité du talus présent à cet endroit pour ensuite réhabiliter le terrain à son niveau naturel;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de règlement dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les projets de règlement numéros U-153-2025 et U-154-2025 ont été analysés par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 20 octobre 2025 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 08-10-25, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur leur conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Gilbert que les projets de règlement numéros U-153-2025 et U-154-2025 modifiant respectivement son plan d'urbanisme et son règlement de zonage s'avèrent conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS PERMANENT AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF DANS LE SECTEUR DE LA COLLINE/LOUIS-JOBIN ET VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

CR 270-11-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de la part de la Ville de Saint-Raymond afin d'aménager un nouveau lien cyclable et piétonnier au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf afin de faciliter l'accès aux résidents des secteurs de la Colline et Louis-Jobin aux installations du parc Promutuel Assurance;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Raymond justifie sa demande en raison du fait que le chemin Bourglouis n'est pas conçu pour permettre la circulation des vélos et que son utilisation par les cyclistes, surtout les jeunes, peut susciter des enjeux importants en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT, plus spécifiquement, que le projet vise l'aménagement de bandes cyclables sur l'avenue Guyon et l'avenue Saint-Louis menant vers un nouvel embranchement à la Vélopiste aux fins de permettre aux cyclistes de se diriger en toute sécurité vers le parc Promutuel Assurance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond souhaite encourager la pratique des modes de transport actif sur son territoire et qu'un accès direct au corridor de la piste cyclable permettrait d'assurer un accès sécuritaire pour les cyclistes au parc Promutuel Assurance;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en regard de l'ensemble des critères d'aménagement propres à la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour l'aménagement d'une voie d'accès à l'infrastructure du parc;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente de permission d'occupation à convenir avec la Ville de Saint-Raymond, des conditions spécifiques seront prescrites quant à la signalisation sécuritaire pour les vélos à l'approche de la nouvelle intersection ainsi qu'à l'implantation d'une barrière visant à empêcher les intrusions des motoneiges ou des autres véhicules motorisés en hiver pour entrer ou sortir illégalement du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit cependant recevoir l'approbation du ministère des Transports relativement à ce projet avant la signature d'une permission d'occupation;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la direction générale à accorder au nom de la MRC de Portneuf la permission d'occupation requise dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en vue de l'aménagement d'un nouveau lien cyclable à la piste pour les cyclistes

fréquentant le parc Promutuel Assurance, sur la base des modalités fixées dans la permission d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS ET ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE ACCORDÉE VIA LA RÉSOLUTION CR 032-02-2025

CR 271-11-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT que des projets ont été présentés aux membres du CIC lors de la rencontre du 25 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que parmi ces projets, les membres du CIC recommandent d'annuler l'aide financière remboursable de vingt mille dollars (20 000 \$) provenant du FLI-FLS accordée en février dernier (CR 032-02-2025) dans le dossier #4398;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf annule, via la présente résolution, l'aide financière remboursable de vingt mille dollars (20 000 \$) provenant du FLI-FLS accordée en février dernier (CR 032-02-2025) dans le dossier #4398;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers suivants présentés au CIC du 25 novembre 2025, soit :

| # dossier | Montant octroyé | Fonds | Description du volet | Emploi(s) créé(s) | Emploi(s) maintenu(s) |
|----------------------|-----------------|---------|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Neuville | | | | | |
| #4391 | 10 000 \$ | FLI-FLS | Prêt | 2 | - |
| Saint-Raymond | | | | | |
| #4335 | 50 000 \$ | FLI-FLS | Prêt | - | 5 |

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet suppléant à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et les offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 SOUTIEN AUX MARCHÉS DE NOËL 2025 AYANT UNE OFFRE AGROALIMENTAIRE IMPORTANTE

CR 272-11-2025

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les marchés de Noël sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés de Noël favorisent l'achat local portneuvois et contribuent à la réalisation du Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que trois marchés de Noël ayant une offre agroalimentaire importante ont déposé des demandes d'aide financière à la MRC de Portneuf pour la tenue de leur édition 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés de Noël ayant une offre agroalimentaire importante, et ce en les soutenant financièrement;

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière de 750 \$ pour le Marché public des Fêtes de Saint-Raymond, 750 \$ pour le Marché de Noël du Marché public de Deschambault et 750 \$ pour le Marché de Noël de Neuville, pour un investissement total maximum de 2 250 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général adjoint par intérim à verser les contributions financières aux trois organisations qui gèrent les marchés de Noël concernés, c'est-à-dire l'OBNL Tourisme Saint-Raymond (Corporation de développement de Saint-Raymond), l'OBNL Marché public de Deschambault et la Ville de Neuville;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2025 « FRR Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62168 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT - DÉFI OSENTREPRENDRE 2026, 28E ÉDITION (VOLET LOCAL) – RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT

CR 273-11-2025

CONSIDÉRANT que le concours en entrepreneuriat d'OSEntreprendre inclut le Défi OSEntreprendre, qui est un grand mouvement québécois faisant rayonner annuellement des milliers d'initiatives entrepreneuriales de jeunes du primaire jusqu'à l'université, de nouveaux entrepreneurs ainsi que des entrepreneurs au cheminement inspirant;

CONSIDÉRANT qu'il se déploie aux échelons local, régional et national et que sa mise en oeuvre mobilise plus de 300 responsables dans les 17 régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf croit en la valeur d'un tel concours sur son territoire et que, ces dernières années, de nombreux participants de Portneuf se sont rendus aux niveaux régional et national;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par l'entremise de son Service de développement économique, a déjà l'expérience de l'organisation de cet événement depuis 2022;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte d'être la responsable locale de l'organisation du Défi OSEntreprendre 2026 et mandate M^{me} Diane Martineau, conseillère aux entreprises, à titre de responsable de la coordination au niveau local;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande de prévoir au budget 2025-2026 la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) pour la réalisation de l'événement au printemps prochain;

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire « FRR 2026-2027 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62181 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT - DÉFI OSENTREPRENDRE 2026, 28^E ÉDITION (VOLET RÉGIONAL) – RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT

CR 274-11-2025

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet régional de la 28^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication coordonnée des MRC de L'Île-d'Orléans, de Portneuf et des SDÉ de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier dans ce dossier, à raison de 750 \$ chacune;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le directeur général adjoint par intérim à participer financièrement au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat pour un montant de 750 \$;

QUE l'aide financière soit versée à la Société de développement économique (SDÉ) de La Jacques-Cartier, qui assurera le suivi de cette aide financière;

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire « FRR 2026-2027 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62181 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 LES PRIX DU PATRIMOINE 2026 – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE CULTURE CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 275-11-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf participe aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches depuis 2007;

CONSIDÉRANT que le comité des partenaires de l'entente a changé, en 2017, le nom du volet des Prix du patrimoine régional pour celui de Journée Célébration patrimoine afin de bien départager le niveau régional du niveau local;

CONSIDÉRANT que cet événement favorise la reconnaissance des actions locales et régionales, le résautage, la diffusion des intervenants culturels de la région et la sensibilisation des milieux au patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches relativement à la participation à cet événement prévoit, pour l'année 2024, que la MRC de Portneuf s'engage notamment à :

- Former un comité de sélection pour l'analyse des candidatures;
- Mettre sur pied un appel de candidatures sur son territoire pour l'ensemble des catégories de prix prévues;
- Organiser une remise de prix sur son territoire en invitant les lauréats et les intervenants concernés;
- Déléguer un représentant à la table du comité partenaire qui rassemble les représentants des MRC des deux régions ainsi que des villes de Lévis et de Québec;
- Participer à la campagne de promotion et de diffusion orchestrée par Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- Collaborer au financement de l'activité;

CONSIDÉRANT que l'agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier de la MRC recommande que les personnes suivantes soient nommées au comité de sélection :

- Architecte paysagiste : M. Louis-Philippe Rousselle-Brosseau;
- Expertise en patrimoine bâti : M. Marcel Réhel;
- Artiste professionnel : M. Mathieu Fecteau;
- Artiste professionnelle : M^{me} Mélanie Savard;
- Artiste professionnelle : M^{me} Marie-Charles Pouliot-Nadeau;
- Agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier : M^{me} Kathleen Allard;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et contribue financièrement à Journée Célébration patrimoine par un versement de 1 200 \$ pour l'année 2026, et ce à partir du poste budgétaire « Entente Journée Célébration patrimoine » numéro 02 79015 970;

QUE la MRC de Portneuf nomme M^{me} Kathleen Allard, agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier, à titre de représentante au sein du comité partenaire;

QUE la MRC confie à M^{me} Allard la mise en place du comité de sélection selon les recommandations suivantes : l'agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier assistée de M. Marcel Réhel, M. Mathieu Fecteau, M. Louis-Philippe Rousselle-Brosseau, M^{me} Mélanie Savard et M^{me} Marie-Charles Pouliot-Nadeau;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet suppléant à signer l'entente pour Journée Célébration patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

Le point a été retiré de l'ordre du jour, considérant la non-réception des documents permettant l'adoption de la résolution.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune mention n'a été relatée.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Mario Alain mentionne qu'une rencontre de la commission s'est tenue récemment, laquelle s'est avérée non conforme, car le quorum n'a pas été obtenu. Le tout sera donc à réévaluer lors d'une rencontre prévue le 1^{er} décembre prochain.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne que la première rencontre de travail concernant l'élaboration du Plan climat de la MRC a eu lieu le 20 novembre dernier. Pour les personnes qui n'ont pu y assister, il indique que l'enregistrement de cette séance devrait être disponible en ligne.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune mention n'a été relatée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune mention n'a été relatée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune mention n'a été relatée.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune mention n'a été relatée.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Claude Duplain mentionne que les municipalités ont reçu une invitation de la Ville de Saint-Raymond dans le but d'assister à une *Formation sur le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques, dont les zones inondables*, qui aura lieu le 15 décembre prochain à Saint-Raymond. De plus, il invite les mairesses et maires du territoire à participer à cette formation offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

M. Jean-Claude Léveillée rappelle que l'Opération Nez rouge se déroulera du 28 novembre au 31 décembre prochain, ajoutant que cette campagne de raccompagnement sera opérationnelle le 5 décembre dans plusieurs municipalités. De plus, il encourage la formation d'équipes de bénévoles pour l'ensemble des municipalités, indiquant que les villes de Donnacona et de Portneuf possèdent déjà des équipes.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 3 DÉCEMBRE 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 10 DÉCEMBRE 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 276-11-2025

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 15 sur la proposition de M. Claude Duplain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant,

La greffière-trésorière,

Jean-Claude Léveillée

Josée Frenette